**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2026 / 86 / JOP ALPES 2030 LE DESERT BOZEL / 1 du 7 octobre 2026 portant désignation d'une garante de la procédure de participation par voie électronique relative au projet Le Désert – Village Olympique à Bozel (73)**

**NOR** : *CNPX26*

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19 ;
Vu la loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, notamment son article 18 ;
Vu le courrier du 18 septembre 2026 et le dossier annexé du Maire de Bozel sollicitant, sur le fondement des dispositions de l'article 18 de la loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 et de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la désignation d'un garant de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire du projet Le Désert – Village Olympique à Bozel (73) ;

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

**Article 1**
Mme Florence JAFFRENOU est désignée garante de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire du projet Le Désert – Village Olympique à Bozel.

**Article 2**
La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française**.**

Fait le 7 octobre 2026.

PAPINUTTI Marc

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.10.07 17:04:10 +02'00'

Le président,
M. Papinutti